

Association pour la Préservation du Patrimoine d'Ornon
10 rue de la Lignarre
38520 Ornon

Monsieur Rapin, Commissaire enquêteur
Révision générale du PLU
Mairie d'Ornon 622, route de la Jasse
38520 ORNON

Le 25 novembre 2025

Observations sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme d'Ornon

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

L'association pour la Préservation du Patrimoine d'Ornon a pour but de défendre, préserver et mettre en valeur le patrimoine de la commune d'Ornon tel que les églises et leurs dépendances, les chapelles, les fontaines et les bassins, les lavoirs, ainsi que tous les bâtiments répertoriés sur la commune.

Voici nos observations sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme d'Ornon soumis à enquête publique du 28 octobre au 28 novembre 2025.

L'association partage, pour ce qui concerne son champ d'intervention, l'avis exprimé par le Parc national des Ecrins le 18 septembre 2025 (pièce **E11**).

1) L'association est évidemment favorable à la protection des « jardins protégés » déjà identifiés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme au PLU actuel.

2) L'association est interpellée par le projet du plan du col d'Ornon (OAP n°1 du projet de PLU). La création de stationnements implantés de façon à impacter le moins possible la flore et la faune est probablement nécessaire pour réduire les conséquences du tourisme sur la nature.

De même, l'association n'est pas fondamentalement défavorable à la création de sentiers complémentaires, canalisant les marcheurs, et de quelques installations de loisir légères (accrobranches, aire de pique-nique, etc.) ayant une incidence la plus faible possible sur l'environnement.

En revanche, la création de 150 m² de surface de plancher d'hébergement touristique et de 300 m² de surface de plancher de construction à usage de loisir suscite une opposition ou a minima de très fortes réserves, au vu de l'impact paysager et environnemental.

S'agissant en particulier des hébergements touristiques, il nous semble que leur création devrait se faire au sein de l'enveloppe déjà construite des hameaux de la commune, et non au plan du col d'Ornon, qui est aujourd'hui encore une zone préservée.

L'association sollicite donc une modification de l'OAP, supprimant la création de surface de plancher.

3) Comme le Parc national, l'association relève que le projet de PLU :

- ne comporte pas, dans son rapport de présentation, d'inventaire précis des éléments bâtis patrimoniaux à conserver et mettre en valeur.
- n'intègre pas de protection réglementaire de ces éléments, alors que l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme a été créé pour cela.

L'association s'étonne de la réponse à cet avis par la commune, qui écarte tout inventaire et protection. Elle propose une liste de patrimoine bâti à recenser et protéger.

Pour mémoire, voici l'extrait de l'avis du Parc national des Ecrins (pièce **E11**) qui porte sur le patrimoine à protéger :

« Votre PLU pourrait cependant aller plus loin, notamment en s'appuyant sur l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme qui permet d'identifier et de localiser des éléments bâtis et de paysage à protéger, conserver, mettre en valeur ou à requalifier.

Votre commune compte une variété et une richesse patrimoniales qui gagneraient à apparaître davantage dans ce projet de PLU. Il serait pertinent d'effectuer un inventaire des patrimoines bâtis et des patrimoines naturels puis de les intégrer au volet réglementaire (plan de zonage et règlement écrit) du PLU. Les prairies permanentes fauchées, les haies, les arbres isolés, les vergers ou les grandes ripisylves seraient concernés par le volet naturels et paysagers, tandis que l'église du hameau d'Ornon, la chapelle du Rivier ou la chapelle Saint-Sébastien de la Pallud le seraient pour le patrimoine bâti des hameaux »

4) Dans sa réponse (pièce **E13**) à cet avis, la commune écarte cette proposition de réaliser un inventaire du patrimoine et de l'intégrer au règlement (identification au document graphique et prescriptions écrites) au motif que les éléments bâtis qu'elle identifie seraient des propriétés communales et que cette recension et protection seraient donc inutile :

Le patrimoine bâti d'Ornon se compose de nombreuses chapelles et églises. Le hameau d'Ornon et le hameau de la Pouthuire possèdent chacun une église, et les hameaux du Rivier et du Guillard sont dotés chacun d'une chapelle. Il n'existe aucun monument historique, site classé ou site inscrit à Ornon.

Le patrimoine d'Ornon comporte également plusieurs éléments de petit patrimoine, de nombreuses fontaines et lavoirs répartis sur l'ensemble des hameaux sauf au hameau de la station du Col d'Ornon, plus récent. Les hameaux du Rivier, du village et de la Grenonière disposent également de plusieurs fontaines ou lavoirs d'époque.

L'ensemble de ces éléments étant communal, la commune n'a pas vu l'intérêt d'ajouter une protection au titre du L151-19 du code de l'urbanisme.

5) L'association pour la Préservation du Patrimoine d'Ornon est en désaccord complet avec cette position pour trois raisons :

- l'inventaire du patrimoine, y compris propriété communale, fait partie du diagnostic du territoire que doit comporter le rapport de présentation du PLU ;
- du bâti ancien, caractéristique de l'architecture vernaculaire, propriété non communale, fait partie du patrimoine à identifier et protéger ;
- le bâti propriété de la commune doit également faire l'objet de protection, pour encadrer les travaux sur celui-ci ou sur le bâti contigus, qui peuvent l'affecter.

6) A titre d'exemple proche, l'association relève que la commune de la Motte d'Aveillans (dont le PLU a été élaboré par le même bureau d'étude) a identifié dans son PLU récemment approuvé 30 éléments patrimoniaux, y compris des propriétés publiques.

Mairie et église :

Commune de La Motte-d'Aveillans (Isère)

Elaboration du plan local d'urbanisme — règlement écrit

N°PLU : B1	N° parcelle : 000 AC 767	Mairie de La Motte-d'Aveillans
		Les éléments suivants devront être conservés : le volume de la construction, l'aspect et l'ordonnancement des façades, la couverture de toiture en tuiles écaïlle, l'horloge, les modénatures, les encadrements des ouvertures, les épis de faitage et les lucarnes jacobines.
N°PLU : B2	N° parcelle : 000 AC 135	Eglise
		Le bâtiment devra être conservé dans ses caractéristiques architecturales actuelles (volume, aspect des façades et de la toiture, ouvertures...).

Lavoirs :

Commune de La Motte-d'Aveillans (Isère)
 Elaboration du plan local d'urbanisme — règlement écrit

Le petit patrimoine bâti

Pour l'ensemble des éléments identifiés, les démolitions sont interdites.

N°PLU : B27	N° parcelle : 000 AE 401	Tête de puits et fontaine
		La fontaine est à préserver dans ses caractéristiques architecturales historiques et à mettre en valeur. Son déplacement est autorisé. Le volume et les ouvertures de la tête de puits sont à conserver.
N°PLU : B28	N° parcelle : 000 AI 651	Lavoir de la Faurie
		Le volume de l'abri est à conserver. Les bassins devront être conservés, mais une évolution de leur aspect est autorisée.

Commune de La Motte-d'Aveillans (Isère)
 Elaboration du plan local d'urbanisme — règlement écrit

N°PLU : B29	N° parcelle : 000 AB 012	Lavoir de la Mayrie
		Le volume de l'abri est à conserver. Les bassins devront être conservés, mais une évolution de leur aspect est autorisé.
N°PLU : B30	N° parcelle : 000 AB 012	Lavoir de la Cité Paulin
		Le volume de l'abri est à conserver. Les bassins devront être conservés, mais une évolution de leur aspect est autorisé.

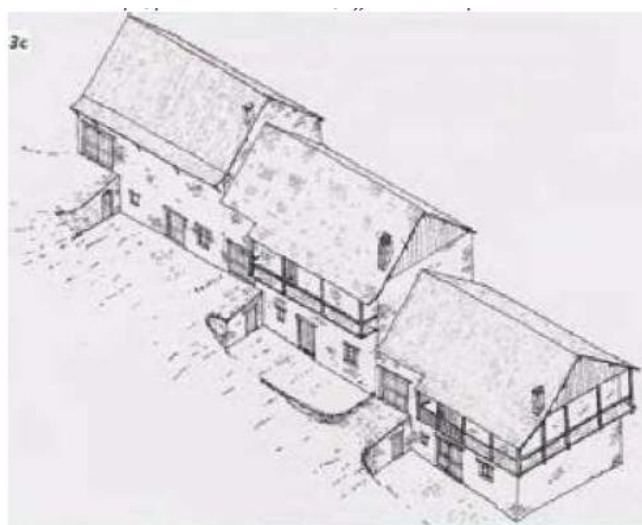
(Document joint n°1 : extrait du règlement de la Motte d'Aveillans)

Le même travail de recension et de protection doit être fait à Ornon.

7) La commune d'Ornon comprend un village et des hameaux anciens déjà mentionné sur la carte de Cassini du 18^{ème} siècle (Le Rivier, la Pouthuire, La Poyat, Palud) :



Le Diagnostic urbain et paysager du SCoT de l'Oisans relève ainsi la forme urbaine particulière (quadrillage) du hameau du Rivier et, dans ce hameau, la présence de maisons en longueur caractéristiques :



Maisons en longueur

d'écure, porte du logis et petite fenêtre sont percées dans le pignon aval.

- Maisons en profondeur : amélioration des précédentes. L'écurie est repoussée à l'arrière avec une porte sur le côté. Dans certains cas des chambres sont situées à l'étage avec un escalier intérieur d'origine ou un escalier extérieur accroché à la façade qui révèle la transformation de la grange. > Principalement dans les secteurs de moyennes et fortes pentes (vallée de l'Eau d'Olle, de la Haute-Romanche, du Vénéon et villages de Villard Reculas, Oulles, Villard-Reymond et Villard Notre Dame.

- Maisons en longueur : les terrains en pente douce ou plats ont permis l'implantation de maisons où l'écurie, la remise et l'accès à la grange sont disposés côte à côte. Les portes et fenêtres sont percées dans le mur goutterau. > Nombreuses au Rivier d'Ornon, à Clavans (où elles sont souvent mitoyennes) et dans la plaine du Bourg-d'Oisans.

Par économie d'espace, les maisons paysannes ne disposent pas de véritables cours. Parfois seule la largeur de la dépassée de toiture suggère une limite.

(cf. Diagnostic urbain et paysager du SCoT de l'Oisans, pages 93 et 97)

8) En reprenant les nomenclatures habituelles et en s'appuyant notamment sur le travail de l'association Mémoire d'Ornon (**autrice de nombreuses photos des bassins et lavoirs de la commune, datant de 2004**), l'association propose un inventaire du patrimoine bâti et des prescriptions de protection, à compléter par la commune :

Patrimoine civil (mairie, lavoirs, etc.)	
Localisation et photographie	Prescriptions
Mairie d'Ornon – La Poyat (B 1128) 	Bâtiment à conserver dans ses caractéristiques architecturales actuelles (volume principal, aspect des façades et de la toiture, aspect des ouvertures...).
Lavoirs et bassins par hameaux (publics et privés)	
Le Guillard	
Lavoir : 	à conserver et restaurer dans ses caractéristiques architecturales historiques (volume principal, bassin...)
Bassin : 	à conserver et restaurer dans ses caractéristiques architecturales actuelles

La Grenonière		
Lavoir :		à restaurer et conserver dans ses caractéristiques architecturales actuelles (volume principal, bassin...) Pas d'adjonction
Bassin sous abri :		Bassin à conserver dans ses caractéristiques architecturales actuelles
Ornon le haut		
Bassin sous voute :		Voute et bassin à conserver dans ses caractéristiques architecturales et à mettre en valeur
Bassin extérieur:		Bassin à conserver dans ses caractéristiques architecturales et à mettre en valeur
Bassin extérieur:		Bassin à conserver dans ses caractéristiques architecturales et à mettre en valeur

La Pallud	
Lavoir 	à restaurer et conserver dans ses caractéristiques architecturales actuelles (volume principal, bassin...) Pas d'adjonction
Bassin 	Bassins à conserver dans leurs caractéristiques architecturales actuelles
Bassin 	
Bassin 	
Bassin couvert 	à restaurer et conserver dans ses caractéristiques architecturales actuelles (volume principal, bassin...) Pas d'adjonction

La Palud du Raux	
Bassin 	Bassin à conserver dans ses caractéristiques architecturales et à mettre en valeur
Petit bassin : 	à restaurer et mettre en valeur/conservé dans ses caractéristiques historiques
La Pouthuire	
Bassin 	Bassins de La Pouthuire à restaurer et mettre en valeur/conservé dans ses caractéristiques historiques
Bassin 	

Bassin

Bassins de La Pouthuire
encore fonctionnels, à
conserver dans leurs
caractéristiques
architecturales et
fonctionnelles, et
à mettre en valeur

Bassin

La Poyat

Lavoir

Lavoir de style moderniste
ayant conservé ses
caractéristiques.

A conserver dans ses
caractéristiques
architecturales actuelles
(volume principal, bassin...)

Pas d'adjonction

Bassin**Bassin**

Bassins de La Poyat encore fonctionnels, à conserver dans leurs caractéristiques architecturales et fonctionnelles, et à mettre en valeur

Le Rivier

Lavoir

Lavoir de style moderniste ayant conservé l'essentiel de ses caractéristiques (vue avant ajout d'installations).

A restaurer dans ses caractéristiques architecturales historiques (volume principal, bassin...) et à conserver/mettre en valeur.

Pas d'adjonction

Bassin**Bassin****Bassin****Bassin****Bassin**

Bassins à conserver dans leurs caractéristiques actuelles et à mettre en valeur

Patrimoine religieux (église, chapelles, oratoires, calvaires...)	
Localisation et photographie	Prescriptions
Eglise d'Ornon –(B 823) 	Citée dans : - le cartulaire C de Saint Hugues : ecclesia de Ornone, - la charte du XIV^e siècle - le pouillé du diocèse de Grenoble de 1497 Partiellement reconstruite aux XVII^e et XVIII^e siècles puis en 1866 Bâtiment à conserver dans ses caractéristiques architecturales actuelles (volume, aspect des façades et de la toiture, ouvertures...). Pas d'adjonction
Église Notre-Dame-de-la-Salette de la Pouthuire (parcelle D 0008) 	Bâtiment à conserver dans ses caractéristiques architecturales actuelles (volume, aspect des façades et de la toiture, ouvertures...). Pas d'adjonction
Oratoire Saint Antoine de Padoue – Le Guillard	à conserver dans ses caractéristiques architecturales actuelles Pas d'adjonction

Chapelle de l'Annonciation – hameau du Guillard



Antérieure à 1776

Tableau de l'annonciation au dessus de l'autel : inscrit MH.

Bâtiment à conserver dans ses caractéristiques architecturales actuelles (volume, aspect des façades et de la toiture, ouvertures...).

Pas d'adjonction

Chapelle Notre Dame et Sainte Madeleine du Rivier



1652 – Ornement liturgique inscrit MH

Bâtiment à conserver dans ses caractéristiques architecturales actuelles (volume, aspect des façades et de la toiture, ouvertures...).

Pas d'adjonction

Chapelle de la Palud (vue en 2023)



Bâtiment en état de péril.

A restaurer et à conserver dans ses caractéristiques architecturales actuelles (volume, aspect des façades et de la toiture, ouvertures...).

Pas d'adjonction

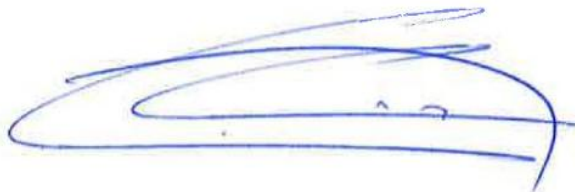
Certains éléments de patrimoine ont fait l'objet de travaux depuis l'époque à laquelle ces photos ont été prises par l'association Mémoire d'Ornon pour une publication en décembre 2004.

Cette première base devra être actualisée et complétée dans le cadre du PLU en cours d'élaboration.

Nous vous remercions, Monsieur le Commissaire-enquêteur, pour la prise en compte de ces observations.

L'association pour la Préservation du Patrimoine d'Ornon

Le président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.

Documents joints :

- 1 : extrait du règlement de la Motte d'Aveillans
- 2 : extrait du Diagnostic urbain et paysager du SCoT de l'Oisans
- 3 : Mémoire d'Ornon, décembre 2004, extrait